

**Vlaamse Notariële Vereniging**

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Mod 2.0

Réser
au
Monit-
belg

08201160

19-12-2008**BRUXELLES**

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 31/12/2008 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise :
Dénomination(en entier) : **"ANDRE-AZ"**

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : Molenbeek-Saint-Jean (1080 Bruxelles), Avenue Brigade Piron, 115

Objet de l'acte : CONSTITUTION - NOMINATION - POUVOIRS

Il résulte d'un acte reçu par Maître André PHILIIPS, Notaire de résidence à Koekelberg (1081 Bruxelles), le
seize décembre deux mil huit :

ONT COMPARU :

1) Monsieur KUNCEWICZ Andrzej, domicilié à Molenbeek-Saint-Jean (1080 Bruxelles), Avenue Brigade Piron 115, dont l'identité a été établie au vu de sa carte d'identité numéro F.Z.B. 604.810 - Registre national numéro 620917 569 92.

2) Monsieur LOMASZKIEWICZ Andrzej, domicilié à 1000 Bruxelles, Boulevard Maurice Lemonnier 17, dont l'identité a été établie au vu de sa carte d'identité numéro F.Z.B. 364.176 - Registre national numéro 761010 513 77.

Lesquels ont remis au notaire soussigné le plan financier prescrit par le Code des Sociétés et l'ont requis de constater authentiquement les statuts d'une société commerciale qu'ils constituent comme suit :

I. CONSTITUTION.

Les comparants ont requis le notaire soussigné d'acter qu'ils constituent entre eux une société commerciale et d'établir les statuts d'une société privée à responsabilité limitée dénommée «ANDRE-AZ», ayant son siège à Molenbeek-Saint-Jean (1080 Bruxelles), Avenue Brigade Piron 115, au capital de DIX-HUIT MILLE SIX CENTS EUROS, représenté par cent parts, sans mention de la valeur nominale.

Ils déclarent que les cent parts sont souscrites en espèces, au prix de cent quatre-vingt-six euros (186,00 EUR) chacune, comme suit :

1) Monsieur KUNCEWICZ Andrzej, préqualifié, à concurrence de nonante-cinq parts : 95

2) Monsieur LOMASZKIEWICZ Andrzej, préqualifié, à concurrence de cinq parts : 5

Ensemble : cent parts : 100

Les comparants déclarent que chacune des parts ainsi souscrites est libérée à concurrence d'un tiers par un versement en espèces effectué au compte numéro 001-5718650-91, ouvert au nom de la société en formation auprès de la Banque Fortis Banque.

Une attestation bancaire de ce dépôt demeure ci-annexée.

II. STATUTS.**Article 1. Forme Dénomination**

La société adopte la forme d'une société privée à responsabilité limitée ; elle est dénommée « ANDRE-AZ ».

Article 2. Siège social

Le siège social est établi à Molenbeek-Saint-Jean (1080 Bruxelles), Avenue Brigade Piron 115.

Article 3. Objet

La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation avec des tiers, en qualité d'agent, de représentant ou de commissionnaire :

- Achat/vente, rénovation et location d'immeubles ainsi que leurs gestion
- Coordination des travaux, les tâches réglementées étant faites par des sous-traitants.
- Dessin technique
- Décoration d'intérieur
- Etudes et développement informatiques, internet.
- Services, formations, maintenances, consultations, conseils aux entreprises dans divers domaines.
- Achat, vente, import et export de produits alimentaires, vins et alcools, vêtements, articles en peau et cuir, chaussures, matériel en rapport avec la confection, articles cadeaux et ménagers, bijouterie de fantaisie, électroménagers, articles de bureaux et papeterie, parfumerie, vidéo, téléphonie.
- Exploitation de vidéoclubs, salles de sport, librairies, garages, centres de beauté et de bronzage, blanchisseries, teintureriers, snacks, hôtels, restaurants.
- Vente de voitures, vélos, motos neufs et d'occasion

Mentionner sur la dernière page du volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

- Activité de marchand ambulant.

La société peut notamment se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personnes liée ou non.

La société a également pour objet l'étude, le conseil, l'expertise, l'ingénierie et toutes prestations de services dans le cadre des activités prédécrites.

Elle peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes sociétés, associations ou entreprises ayant un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de ses activités.

La société peut également exercer les fonctions d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés.

Cette énumération est énonciative et non limitative.

Article 4. - Durée

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Article 5. Capital

Le capital est fixé à dix-huit mille six cents euros (18.600,00 EUR). Il est représenté par cent parts, sans mention de la valeur nominale représentant chacune un/centième du capital social.

Article 10. Gérance

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés soit dans les statuts soit par l'assemblée générale.

Article 12. Pouvoirs de la gérance

S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs attribués à la gérance lui est dévolue.

S'ils sont plusieurs, les gérants forment un collège qui délibère valablement lorsque la majorité de ses membres est présente; ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Article 13. Représentation Actes et actions judiciaires

La société est représentée dans les actes, y compris ceux où intervient un fonctionnaire public ou un officier ministériel et en justice par un gérant, agissant seul.

Elle est en outre valablement engagée par des mandataires spéciaux dans les limites de leurs mandats.

Article 17. Réunion

Il est tenu chaque année le dernier vendredi du mois de juin à dix heures trente, une assemblée générale des associés.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera remise au prochain jour ouvrable suivant, autre qu'un samedi.

Article 18. Convocations

Les assemblées sont convoquées par un gérant par lettres recommandées adressées aux associés en observant les délais légaux.

Article 19. Représentations

Tout associé peut se faire représenter aux assemblées par un mandataire, associé ou non.

Article 20. Bureau

Toute assemblée générale est présidée par un gérant ou à son défaut par l'associé le plus âgé.

Article 21. Nombre de voix

Chaque part donne droit à une voix.

Article 24. Exercice social

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Article 25. Répartition des bénéfices

Le bénéfice net est formé conformément à la loi.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la formation de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint un dixième du capital.

Le solde se répartit également entre toutes les parts.

Toutefois, l'assemblée générale peut décider d'affecter tout ou partie de ce solde à des fonds de prévision ou de réserve extraordinaire, à des reports à nouveau ou à des tantièmes éventuels à la gérance.

Article 26. Dissolution

En cas de dissolution de la société pour quelque cause que ce soit, la liquidation s'opère par les soins de la gérance agissant en qualité de liquidateur à moins que l'assemblée ne désigne un ou plusieurs autres liquidateurs.

Le(s) liquidateur(s) dispose(nt) à cette fin des pouvoirs les plus étendus conférés par les lois applicables aux sociétés commerciales.

L'assemblée générale détermine le cas échéant les émoluments des liquidateurs.

Article 28. Répartition

Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif net sert d'abord à rembourser en espèces ou en titres, le montant libéré non amorti des parts.

Si les parts ne sont pas toutes libérées dans une égale proportion, les liquidateurs, avant de procéder aux répartitions, rétablissent l'équilibre entre toutes les parts soit par des appels de fonds complémentaires à charge des parts insuffisamment libérées, soit par remboursements préalables en espèces au profit des parts libérées dans une proportion supérieure.

Le solde est réparti également entre toutes les parts.

II. Assemblée générale

Volet B - Suite

Et à l'instant, la société étant constituée, l'associé unique déclare:

1. Assemblée générale ordinaire

La première assemblée générale se réunira en deux mil dix.

2. Exercice social

Le premier exercice social commence ce jour et se terminera le trente et un décembre deux mil neuf.

3. Gérant - Rémunération

L'assemblée décide de fixer le nombre de gérant à un et d'appeler à cette fonction :

- Monsieur KUNCEWICZ Andrzej, prénommé ;

Le mandat du gérant ainsi nommé a une durée indéterminée.

Le mandat du gérant non-statutaire n'est pas rémunéré.

La représentation de la société sera exercée conformément à l'article 13 des statuts.

4. Commissaire

Aucun commissaire ne sera nommé.

5. Pouvoirs

Tous pouvoirs sont conférés à la société civile sous forme d'une société à responsabilité limitée "SAD FIDUCIAIRE PME", à Berchem-sainte-Agathe (1082 Bruxelles), rue des Sept Etoiles, 37, avec faculté de substitution, pour accomplir toutes les formalités administratives qui doivent permettre à la société d'exercer son activité commerciale et à cette fin, de représenter la société auprès du Guichet d'entreprises du choix du mandataire, de l'Administration de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), de l'Administration de la Fiscalité des Entreprises, du Greffe du Tribunal de commerce et de toutes autres administrations fédérales, régionales, provinciales, communales et autres.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME,-

André PHILIPS - Notaire.

Dépôt simultané de : - une expédition - une attestation bancaire.